

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 11/06/2024

DECISION

Convention de prestation – Accueil des collégiens en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externe - PRE

N°2024/ 30

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de mettre en place sur les trois établissements scolaires publics de Villiers-le-Bel (le collège Martin Luther King, le collège Saint-Exupéry et le collège Léon Blum) – dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE) et du dispositif Passerelle, une action d'accueil de jeunes collégiens en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externalisée,

CONSIDERANT la proposition de l'association IMAJ située, 6 rue de Paris – 95330 DOMONT,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association IMAJ une convention de prestation ayant pour objet la mise en place d'une action d'accueil de jeunes collégiens en situation de sanction disciplinaire d'exclusion externalisée dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 25 500 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 - La convention a pris effet le 26 février 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 11/06/2024

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac


